

LUDOTHÈQUE MUNICIPALE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

La Ludothèque est un lieu de vie et de rencontres familiales autour du jeu. En favorisant le jeu, la ludothèque aide les enfants à grandir et les adultes à vivre des moments privilégiés avec eux. Convivialité, éducation, socialisation et plaisir font le quotidien de la ludothèque.

I – Conditions d'accès à la Ludothèque

Article 1

a) Modalités d'accueil

Pour fréquenter la ludothèque deux possibilités :

- Une séance de jeu sur place : **chaque personne (enfant et adulte) paye son droit d'entrée.**
- Une adhésion annuelle : **pour la famille** (parents et enfants) et pour une année de date à date. Le prêt de jeu est exclusivement réservé aux adhérents à jour de cotisation. Il est soumis à la signature de la *Convention de prêt de jeux aux familles adhérentes à la ludothèque municipale de Vandœuvre-Lès-Nancy.*

b) Tarifs

- Vandopériens sur présentation d'une pièce d'identité/du livret de famille/d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Non-vandopériens.

L'inscription et le paiement des droits d'entrée se font à l'accueil de la ludothèque.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal chaque année. Ils sont communiqués aux usagers par voie d'affichage à l'entrée de l'établissement et sur les sites internet de Vandœuvre-Lès-Nancy :

www.vandoeuvre.fr et www.ludotheque.vandoeuvre.net

c) Adhésion annuelle

L'adhésion annuelle est nominative ; elle peut être souscrite :

- par des parents et leurs enfants (sur présentation du livret de famille),
- par des grands-parents et leurs petits-enfants. Les parents des enfants ne sont pas inclus dans cette adhésion. S'ils viennent tous ensemble, ces derniers devront s'acquitter de leur droit d'entrée en fonction de leur propre lieu de résidence.

- par des professionnels et les enfants dont ils ont la charge (assistantes maternelles, assistants familiaux, éducateurs, services, associations ...).

Dans le cadre d'une adhésion familiale, pour permettre aux enfants de profiter au maximum de cette inscription, les parents/grands-parents peuvent déléguer à un adulte l'accompagnement de leur(s) enfant(s) ou petit-enfants. Cela signifie qu'ils sont eux-même absents. En dehors de cette situation, toute personne supplémentaire (cousin, copain, voisin...) devra s'acquitter d'un droit d'entrée au tarif en vigueur.

Article 2 : Horaires d'ouverture tout public

MARDI	9H/12H	16H/18H
MERCREDI	9H/12H	14H/18H
JEUDI	9H/12H	16H/18H
SAMEDI	9H/12H	14H/18H

- Aucune entrée dans les espaces de jeu 30 minutes avant la fermeture.
- La ludothèque est fermée les dimanches, les lundis et les jours fériés.
- Les temps en dehors de ces accueils sont réservés aux accueils de partenaires (écoles, structures associatives, partenaires institutionnels...) et au travail interne.
- La Ludothèque est fermée 4 semaines en été et 1 semaine entre Noël et Nouvel an. Les dates sont décidées par commission municipale. Les adhérents sont informés par voie d'affichage à la ludothèque, par le site internet de la ludothèque et de la ville, par la presse ou par courriel.

II – Obligations des usagers

Article 1 : Jeu sur place

Pour permettre à tout le monde de jouer en toute sécurité et dans le respect, il est demandé de vous conformer à ces points de réglementation :

- L'établissement peut accueillir 40 personnes simultanément.
- L'enfant est sous la surveillance et la responsabilité de(s) l'adulte(s) qui l'accompagne(nt), aucun mineur ne peut venir seul et ne peut être livré à lui-même dans les espaces de jeu.
- Pour la sécurité de tous, il est important que l'équipe d'accueil connaisse le nombre de personnes présentes dans l'établissement. **A leur arrivée**, les usagers doivent indiquer leur nom, leur prénom aux ludothécaires, **et signaler leur départ**.
- Pour donner la possibilité d'accéder à la ludothèque au plus grand nombre, la durée d'une séance de jeu sur place est fixée à 1h30, voire 2 heures maximum.
- Les adhérents peuvent venir une à deux fois par semaine, mais pas tous les jours.
- En cas de grande affluence, les personnes ayant déjà bénéficié d'une séance de jeu durant la semaine en cours seront invitées à céder leur place. Le personnel de la ludothèque peut être amené à refuser l'accès à la structure pour assurer la sécurité des personnes et des biens si l'effectif de public admis est atteint.

Article 2 : Respect des espaces de jeu

- Il est interdit de manger et de boire dans les espaces de jeu. Les boissons ou goûters devront être consommés à l'entrée au niveau du vestiaire.
- Il est interdit de fumer ou devapoter dans l'établissement.
- Par mesure d'hygiène, il est obligatoire de se déchausser, il est possible d'apporter des chaussons ou d'utiliser des sur-chaussures (non fournies par la Ludothèque).
- L'accès à l'établissement dans son ensemble est interdit aux animaux.
- Il est vivement recommandé de veiller au respect des gestes barrières (distanciation physique, hygiène des mains, etc.) afin de limiter la propagation des virus saisonniers, des microbes, parasites et autres maux.
- Afin que les zones et tables de jeu ne soient pas encombrées et pour éviter tous risques de vols (effets personnels des usagers ou vol d'objets appartenant à la ludothèque) il est demandé aux adultes de déposer les sacs, et tout autre effet personnel, dans les casiers colorés à l'entrée. Ils fonctionnent comme une consigne (avec une pièce de 1€, de 0,50€ ou un jeton de caddie).
- La loi du 11 octobre 2010 et sa circulaire du 2 mars 2011 interdisent la dissimulation du visage dans l'espace public, incluant ainsi toutes les structures municipales : « Sont notamment interdits, le port de cagoules, de voiles intégraux, de masques ou de tout autre accessoire ou vêtement ayant pour effet, pris isolément ou associé avec d'autres de dissimuler le visage. » (sauf consigne sanitaire).
- Les poussettes, vélos d'enfants, trottinettes doivent être placés sous l'escalier au rez-de-chaussée.

Article 3 : Respect du jeu de tous et responsabilité

La Ludothèque est engagée dans le respect des chartes suivantes :

la **Charte Nationale pour l'Accueil du Jeune Enfant**, la **Charte de la laïcité dans les espaces publics**, ainsi que le **Charte Qualité des Ludothèques de France**. Ces trois documents sont affichées dans la ludothèque.

- **Les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité de leur accompagnateur.** En cas de dégâts matériels ou corporels, la responsabilité civile des représentants légaux sera engagée.
- Les téléphones portables doivent être désactivés dans les espaces de jeu. Ils détournent l'attention des adultes et empêchent les interactions et la convivialité nécessaires à un tel lieu. Il est demandé, dans la mesure du possible, de les laisser dans les casiers fermés.
- Toute autre activité qui détournerait l'attention des adultes au détriment du bien-être des enfants est aussi proscrite (travail, liseuses, vidéos, appels en visio à distance...).
- Il est demandé aux adultes de s'impliquer, d'accompagner l'enfant dans la mise en jeu, dans la manipulation des jeux, jouets et costumes, de l'aider au rangement des espaces et des boîtes de jeux de société, au fur et à mesure.
- Il est indispensable d'accompagner les enfants dans leurs découvertes afin qu'ils ne prennent aucun risque pour eux-même et pour les autres.

- Une collection importante de jeux et de jouets est en libre accès, elle permet de jouer de 0 à 99 ans. Pour le bon fonctionnement du service de jeu sur place et du prêt de jeu, les ludothécaires ont mis en place un système de rangement et d'étiquetage. Il est important d'aider les enfants dans cette étape et en cas de doute, les ludothécaires peuvent être sollicités(ées) pour apporter une aide.
- Merci de ne pas ouvrir les placards de stockage, ce sont des zones de réserve.
- Le rôle des ludothécaires est de conseiller, d'expliquer les règles des jeux, de guider les joueurs afin que tous, petits et grands, passent un bon moment. Leur mission n'est pas de se substituer aux accompagnateurs.
- Un **règlement intérieur illustré** a été réalisé afin d'aider les plus jeunes à comprendre le fonctionnement. Il leur est demandé de ne pas courir, crier et de perturber les autres joueurs, il leur est demandé de ranger. Il est indispensable d'en prendre connaissance et de les aider dans son application. Il est affiché à l'entrée de la ludothèque.
- Lors d'un accident, les ludothécaires se réservent, en cas d'urgence, le droit d'alerter directement les services de secours.

III – Protection des données personnelles

Les données personnelles qui sont confiées par les familles pour l'inscription à la ludothèque font l'objet d'un traitement destinés à enregistrer les adhérents dans la « base clients » afin de gérer les prêts de ressources, encaisser les paiements et les informer si besoin sur les services de la Ludothèque. Des statistiques dépersonnalisées sont également prévues.

Le traitement est déclaré au registre des traitement de la Ville de Vandoeuvre. Il est placé sous la responsabilité du maire dans le cadre du contrat passé avec les familles. Les données sont conservées (6 mois maximum après la fin de validité de la carte) au sein du service de la ludothèque et ne font l'objet d'aucune transmission en dehors des tiers autorisés (trésor public).

Pour toute question ou pour exercer leur droits informatique et liberté, les familles peuvent joindre la mission déléguée à la protection des données au 03 57 80 06 57 ou par courriel à cnil@grandnancy.eu

Si après avoir contacté le Délégué à la Protection des Données (DPO), les familles sont insatisfaites des échanges, il est possible de contacter la cnil : www.cnil.fr

IV – Application du règlement intérieur

- Les dégradations répétées, les comportements incorrects et le non-respect du règlement peuvent entraîner l'interdiction temporaire ou définitive d'accès à la ludothèque.

Délibéré et voté en conseil municipal du 18 décembre 2023

Stéphane Hablot
Maire



Stephane HABLLOT
2023.12.22 10:24:20 +0100
Ref:20231222_092639_1-3-O
Signature numérique
le Maire

Je, nous soussigné(es)atteste (tons) avoir pris connaissance du règlement intérieur de la ludothèque municipale de Vandoeuvre-Lès-Nancy.

Je m'engage/nous nous engageons à le respecter et à le communiquer aux membres de ma (notre) famille (éventuels accompagnateurs de mes (nos) enfants).

Je peux/nous pouvons à tout moment le consulter par voie d'affichage à l'entrée de l'établissement et sur les sites internet de Vandoeuvre-Lès-Nancy : www.vandoeuvre.fr et <https://www.ludotheque.vandoeuvre.net/> .

Date

signature(s) (précédée de la mention lu et approuvée)

Droit à l'image :

Agissant en qualité de père ☐ mère ☐ Tuteur légal ☐

J'autorise, nous autorisons La ludothèque de Vandoeuvre et les services de communication de la ville à photographier mon /mes enfants et à utiliser sans limitation de durée dans le temps la ou les photographies pour les usages suivants :

☐ publications municipales ou présentation de notre activité.

☐ présentations du service sur les sites internet et les réseaux sociaux de la Ville de Vandoeuvre.

Date

signature(s) (précédée de la mention lu et approuvée)